



Téléphone : 01 64 04 50 37

Télécopie : 01 64 04 57 80

E-mail : Mairie.Rebas@wanadoo.fr

Date de Convocation
Le 4 Septembre 2008

Nombre de Conseillers
en exercice au jour
de la séance : 19

Nombre de Conseillers
Présents : 16

Nombre de Suffrages :
19

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 16 Septembre 2008 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

Présents : Christian LANTENOIS – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT – Michel JORAND – Morgane MEUNIER – Alain LEMAIRE – Emilie CARRE-DROUOT – Chantal DESCLAUD-THIRJET – Jean-Pierre RAVEZ – Richard DESREUMAUX – Jean-Luc RITZENTHALER – Philippe GENESLAY – Alain RAQUIDEL – Anne-Marie GONZALES

Absents excusés : Germain TANIÈRE - Dominique THEVENIN – Jean-Charles CANNARD

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Germain TANIÈRE à Christian LANTENOIS – Dominique THEVENIN à Richard STEHLIN - Jean-Charles CANNARD à Bleuette DECARSIN

Secrétaire de séance : Philippe GENESLAY

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le code d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2008 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° G2008/24 en date du 27 mai 2008 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête intègre les modifications approuvées en Conseil municipal.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la préfecture de Seine et Marne
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Date de Publication :

15 OCT. 2008

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian LANTENOIS